

DECLARATION LIMINAIRE A LA CAP LOCALE N°2 DE TABLEAU D'AVANCEMENT
AUX GRADES DE CONTROLEUR 1^{ère} CLASSE ET CONTROLEUR PRINCIPAL
Année 2012

La CGT Finances Publiques réaffirme son attachement à la défense et au renforcement du Statut général des fonctionnaires, à la reconnaissance des qualifications dans le déroulement de carrière en facilitant la promotion interne dans un cadre de droits et garanties fortes inscrits dans les statuts particuliers.

A l'occasion de cette CAPL, la CGT Finances Publiques rappelle sa revendication d'un déroulement de carrière linéaire pour tous les agents (catégories C et B), c'est à dire une seule et unique grille indiciaire au sein de chaque corps.
Une grille unique à amplitude indiciaire plus importante, sans barrière, avec un rythme d'avancement d'échelon plus rapide et régulier porterait ainsi la reconnaissance de la technicité et des connaissances professionnelles acquises tout au long de la carrière.

La CGT Finances Publiques condamne les contraintes budgétaires qui limitent le nombre de promus par tableau d'avancement.

Dans ce cadre, la CGT revendique :

La promotion des agents au grade supérieur dès qu'ils remplissent les conditions statutaires requises, assurant le droit légitime de tout agent à un déroulement de carrière digne de ce nom.

Cette année, dans le Morbihan 35 agents sont retenus dans la plage d'appel statutaire pour l'accès au grade de Contrôleur 1^{ère} classe et 41 agents pour le grade de Contrôleur principal. Ils ne seront malheureusement pas tous promus dès cette année.

C'est d'abord du pouvoir d'achat en moins pour tous ces collègues dans un contexte de gel du point d'indice.

Nous souhaitons également revenir sur le scandale que constituent les conditions d'accès au 8^{ème} échelon du grade d'agent administratif principal de 1^{ère} classe.

Le contingentement du volume de promotions pour l'accès au 8^{ème} échelon a des conséquences graves pour les agents de catégorie C : ils ne pourront pas bénéficier automatiquement de l'indice majoré 430, soit 14 points (64,82 € brut).

De nombreux AAP1 qui justifient d'au moins 3 ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon partiront à la retraite sans bénéficier du 8^{ème} échelon.

Pour la CGT, l'administration cherche, une fois de plus, à faire des économies sur le dos des personnels les moins rémunérés.

La CGT condamne les contraintes budgétaires qui limitent le nombre de promus et empêchent nombre d'agents d'accéder à l'indice terminal de leur grade avant la retraite.

Vannes, le 7 juin 2012